



COVID-19 : GUIDE DES RESSOURCES DIPONIBLES

Nous sommes là pour vous!

UN MOT DE VOTRE DÉPUTÉE

Bonjour,

J'espère que chacun d'entre vous arrive à s'adapter pour le mieux à cette situation difficile. Par le biais de cette infolettre, je souhaite vous partager les dernières informations sur les actions qui sont prises par le gouvernement fédéral pour aider les personnes et les entreprises qui sont le plus affectées par la COVID-19.

Vous remarquerez que les premières mesures que nous avons annoncées visent à offrir une bouée de sauvetage au plus grand nombre possible afin que chacun soit en mesure de traverser la tempête dans la dignité et de reprendre sa participation à notre société et à notre économie rapidement par la suite.

Dans le contexte actuel, nous privilégions la rapidité plutôt que la perfection. Dans les prochains jours, prochaines semaines, nous apporterons des précisions aux différents programmes annoncés et de nouvelles mesures afin de n'oublier personne.

Je vous invite à consulter régulièrement le site CANADA.CA pour obtenir des informations fiables sur l'évolution de la situation et n'hésitez pas à communiquer avec mon équipe et moi si vous avez des questions et des commentaires.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Marie-Claude Bibeau



Prestation canadienne d'urgence - p.2

Auto isolement obligatoire - p.4

Soutenir les secteurs de l'édition et de
l'information - p.5

Soutien aux particuliers - p.6

Soutien aux entreprises et aux organismes
- p.7

Meilleures pratiques sanitaires - p.11

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

La nouvelle **Prestation canadienne d'urgence (PCU)** remplace l'Allocation de soins d'urgence ainsi que l'Allocation de soutien d'urgence et sera disponible pour la période du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.

Cette prestation permet de fournir un soutien du revenu temporaire aux travailleurs qui sont sans revenu d'emploi en raison de la COVID-19. Un **montant hebdomadaire de 500 \$ sera versé toutes les quatre semaines** pendant un maximum de 16 semaines.

Après la période de 16 semaines couverte par la PCU, les Canadiens admissibles à la prestation régulière ou la prestation de maladie de l'assurance-emploi pourront y avoir accès.

La prestation sera offerte aux travailleurs salariés, autonomes ou à contrat qui résident au Canada, qui sont âgés d'au moins 15 ans et qui :

- Ont gagné **au moins 5000 \$ en 2019** à partir de l'une des combinaisons des sources suivantes : emploi, travail indépendant, prestations de maternité ou parentales de l'assurance-emploi, ou autres prestations semblables en vertu du Régime québécois d'assurance parentale;
- Sont **sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs sur une période de quatre semaines** pour des raisons liées à la COVID-19.

Les demandeurs devront **certifier qu'ils n'ont pas quitté leur emploi** et qu'ils ont été sans revenu pendant au moins 14 jours consécutifs sur une période de quatre semaines.

Les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants étrangers au Canada peuvent être admissibles à la prestation s'ils cessent de travailler pour des raisons liées à la COVID-19 et s'ils répondent aux critères d'admissibilité.

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

Les travailleurs qui touchent déjà des prestations régulières et de maladie de l'assurance-emploi continueront de les recevoir et ne devront pas présenter de demande de PCU.

Les travailleurs qui ont déjà demandé des prestations d'assurance-emploi et dont la demande n'a pas encore été traitée n'auront pas à présenter de nouvelle demande puisque leur demande sera transférée automatiquement.

La PCU sera accessible par l'intermédiaire d'un **portail Web sécurisé** et d'un nouveau service téléphonique dès le **début du mois d'avril**. Notre objectif est d'effectuer les versements de la PCU dans les **10 jours suivant la présentation de la demande**.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2X0AUGh>.

2 choses à faire **AVANT** de demander la Prestation canadienne d'urgence



Inscrivez-vous à Mon dossier auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Cela accélérera le traitement de votre demande lorsque le processus d'inscription débutera la semaine du 6 avril.



Inscrivez-vous au dépôt direct.

Cela nous permettra de verser plus rapidement l'argent dans votre compte une fois que votre demande aura été traitée.

AUTO ISOLEMENT OBLIGATOIRE

Notre gouvernement fédéral a annoncé un décret obligeant toute personne entrant au Canada, par voie aérienne, maritime ou terrestre, à **s'auto isoler pendant 14 jours, qu'elle présente ou non des symptômes de la COVID-19.**

Les personnes qui ne se conforment pas à ce décret pourront avoir une amende allant jusqu'à 750 000 \$ ou une peine d'emprisonnement de six mois. Le gouvernement du Canada effectuera des contrôles ponctuels pour vérifier la conformité au décret.

Toutes les personnes autorisées à entrer au Canada sont assujetties à ce décret, à l'exception de certaines personnes qui traversent régulièrement la frontière pour assurer la circulation continue des biens et des services, et de celles qui fournissent des services essentiels.

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant : <https://bit.ly/2UD3drx>.

SOUTENIR LES SECTEURS DE L'ÉDITION ET DE L'INFORMATION

Pour que les Canadiens restent informés, il est essentiel que les médias reçoivent le soutien dont ils ont besoin en cette période difficile. Pour les soutenir, notre gouvernement a annoncé **30 millions \$** pour créer une campagne nationale de sensibilisation.

Le Conseil consultatif indépendant sur l'admissibilité aux mesures fiscales pour soutenir le journalisme est en place. Les organisations journalistiques qui répondent aux critères du Conseil pourront obtenir la désignation d'**organisation journalistique canadienne qualifiée** afin de bénéficier des nouvelles mesures fiscales.

De plus, le processus de soumission et de traitement pour les nouvelles demandes de financement pour le **Fonds du livre du Canada** et le **Fonds du Canada pour les périodiques** sera considérablement simplifié afin de rapidement distribuer cette aide financière.

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant : <https://bit.ly/2xphW1q>.

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

PLUS DE SOUTIEN POUR NOS AÎNÉS

Le gouvernement du Canada versera **9 millions \$** par l'intermédiaire de **Centraide Canada** dans le but de soutenir les organismes locaux à offrir des services essentiels et immédiats aux aînés qui subissent les impacts de la COVID-19.

Parmi ces services, la livraison de produits d'épicerie, de médicaments ou d'autres articles nécessaires, ou encore une communication personnalisée avec les aînés seront assurées afin d'évaluer leurs besoins et les diriger vers les ressources communautaires disponibles.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3atjvtL>.

RASSURER LES JEUNES CANADIENS

Le gouvernement du Canada fournira **7,5 millions \$** de financement à **Jeunesse, J'écoute** pour que nos jeunes aient le soutien nécessaire en santé mentale dont ils ont besoin pendant ces moments difficiles.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3atjvtL>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE

La **subvention salariale d'urgence** est une mesure clé pour s'assurer que les travailleurs peuvent compter sur une source de revenu pendant cette période difficile. Elle permettra aux employeurs de réembaucher des travailleurs qui avaient été mis à pied, et de conserver ceux qui sont inscrits sur leur liste de paie, afin que la main-d'oeuvre et les chaînes d'approvisionnement canadiennes puissent sortir de cette crise en position de force.

Les entreprises et les organismes sans but lucratif et de bienfaisance enregistrés qui démontrent une baisse de leurs revenus de 30% pour les mois de mars, avril et/ou mai 2020 par rapport à la même période l'année dernière seront admissibles à la subvention salariale temporaire.

Cette subvention salariale d'urgence, rétroactive au 15 mars 2020, sera disponible jusqu'au 6 juin.

Cette subvention couvrira jusqu'à **75% du salaire** pour la première tranche de 58 700 \$ en rémunération. Par conséquent, un employeur pourra recevoir une subvention maximale de 847 \$ par semaine, par employé.

Les employeurs admissibles pourraient avoir accès à la Subvention salariale d'urgence du Canada en présentant une demande à l'aide du portail en ligne de l'Agence du revenu du Canada. D'autres renseignements suivront sur la façon dont on peut présenter une demande au programme suivront. Les organismes qui ne sont pas admissibles à la Subvention salariale d'urgence du Canada peuvent continuer à être admissibles à la subvention salariale annoncée antérieurement de 10% de la rémunération versée à compter du 18 mars jusqu'avant le 20 juin, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375\$ par employé et de 25 000\$ par employeur.

Pour plus de renseignements, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2JyMiBj>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

Ce programme de 25 milliards \$ permettra d'accorder des prêts sans intérêts jusqu'à concurrence de **40 000 \$** aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif afin de les aider à payer leurs coûts de fonctionnement.

Pour être admissibles, les demandeurs devront démontrer qu'ils ont payé entre 50 000\$ et 1 million \$ en masse salariale totale en 2019.

Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25% du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Les petites entreprises et les organismes à but non lucratif devront communiquer avec leur institution financière actuelle pour demander ces prêts.

Pour avoir plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2vYbONd>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

REPORT DES PAIEMENTS À EFFECTUER SOUS LA TPS/TVH

Les entreprises, y compris les travailleurs autonomes, pourront reporter **tous les paiements** qu'ils doivent effectuer au titre de la taxe sur les produits et les services, ainsi que de la taxe de vente harmonisée.

La ministre du Revenu national prolongera au **30 juin 2020** les délais suivants :

- La date à laquelle les déclarants mensuels doivent verser les montants perçus pour les périodes de déclaration de février, de mars et d'avril 2020;
- La date à laquelle les déclarants trimestriels doivent verser les montants perçus pour la période de déclaration allant du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020.

Pour avoir plus de renseignements, communiquer avec l'**Agence du revenu du Canada** au **1-800-959-7775** ou consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2R0INla>.

REPORT DES DROITS DE DOUANE ET DE LA TAXE DE VENTE POUR LES IMPORTATEURS

Les paiements exigibles des droits de douane et de la TPS sur les importations doivent être versés avant le premier jour suivant le mois au cours duquel les états de compte sont produits.

Compte tenu de la situation exceptionnelle, le remboursement des droits de douane exigibles sur les importations pour les mois de mars, avril et mai sera reporté jusqu'au **30 juin 2020**.

Pour avoir plus d'informations concernant les déclarations et les paiements relatifs, contacter l'**Agence des services frontaliers du Canada** au **1-800-335-3237** ou par courriel à contact@cbsa.gc.ca.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

NOUVELLE GARANTIE DE PRÊTS POUR LES PME

Exportation et développement Canada (EDC) collabore avec les institutions financières pour accorder aux petites et moyennes entreprises de nouveaux crédits à l'exploitation et des prêts à terme sur la capacité d'autofinancement jusqu'à concurrence de **6,25 millions \$**.

Les entreprises intéressées sont invitées à contacter leur institution bancaire.

Pour avoir plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2vYbONd>.

PROGRAMME DE PRÊTS CONJOINTS POUR LES PME

La Banque de développement du Canada, en collaboration avec les institutions financières, fournira des liquidités supplémentaires aux entreprises grâce au nouveau programme de prêt conjoint offrant jusqu'à **6,25 millions \$**.

Les entreprises intéressées sont encouragées à communiquer avec leur institution bancaire.

Pour plus de renseignements, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2vYbONd>.

MEILLEURES PRATIQUES SANITAIRES

Pour avoir plus d'informations concernant la COVID-19, nous vous invitons à :

- Consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2Uadzzb>
- Téléphoner au **1-833-347-4397** (sans frais).

Dans le cas où vous présentez des symptômes (fièvre, toux ou difficultés respiratoires), contacter le **1-877-644-4545** (sans frais).

Pour plus d'informations sur les politiques à instaurer afin de réduire la propagation de la COVID-19 dans les **milieux de travail**, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3boUiky>



Pour lutter contre la propagation de la COVID-19, nous vous recommandons de :



- Limiter tout contact avec d'autres personnes au moyen de la distanciation sociale;
- Laver vos mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
- Utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon;
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux de votre bras;
- Éviter de toucher vos yeux, votre nez ou votre bouche sans vous être lavé les mains;
- Utiliser des désinfectants approuvés pour nettoyer les surfaces dures à fort contact;
- Nettoyer souvent les surfaces fréquemment touchées (téléphones, poignées de porte,...).

Pour en apprendre plus sur la prévention et les risques, consulter le lien suivant <https://bit.ly/397uVIA> ou envoyer un courriel à phac.inof.aspc@canada.ca.